

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Ségolène ROYAL

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Améliorer la qualité de l'air Plan d'action

Communication en Conseil des Ministres

30 septembre 2015

Sommaire

5 actions phares pour progresser

1. Prévenir et contenir les pics de pollution	3
2. Création de l'indemnité kilométrique vélo fixée à 25centimes / kilomètre	5
3. Déployer le certificat qualité de l'air	6
4. Lancement du contrôle de 100 véhicules tirés au sort pour vérifier les systèmes antipollution	8
5. Lauréats de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans ».....	10

Pour en savoir plus

Annexe 1 : Deux exemples de villes respirables : Strasbourg et Grenoble.....	14
Annexe 2 : La loi de transition énergétique et la qualité de l'air	16
Annexe 3 : Le baromètre « Les Français et la qualité de l'air »	19
Annexe 4 : Le Bilan 2014 de la qualité de l'air	20
Annexe 5 : Les « territoires à énergie positive pour la croissance verte » à l'avant-garde de la mobilité durable	22



1. Prévenir et contenir les pics de pollution

7 décisions dans un nouvel arrêté pour agir plus tôt, plus fort, avec plus de souplesse et de façon plus concertée en cas de pics de pollution

Après l'épisode de pollution de mars 2015, Ségolène Royal a demandé un rapport pour améliorer la mise en place des mesures d'urgences.

La ministre engage la modification d'ici la fin de l'année l'arrêté interministériel de mars 2014 qui définit le cadre national de mise en œuvre des mesures d'urgence afin de mettre en œuvre les 7 recommandations suivantes :

1. **Déclencher les décisions dès la prévision d'un pic de pollution** faisant pressentir un dépassement prolongé des valeurs de référence sans attendre le constat à posteriori ;
2. **Ces décisions pourront être maintenues durant plusieurs jours, même si la pollution fluctue ;**
3. **Créer dans toutes les zones soumises aux plans de protection de l'atmosphère (PPA) un comité de la qualité de l'air** réunissant autour du préfet les parties prenantes (élus du territoire, associations, experts, chambres d'agriculture et d'industrie) pour garantir une concertation sur les mesures à prendre en cas d'épisode de pollution ; les membres de ce comité pourront demander au préfet la mise en place de mesures spécifiques.
4. **Systématisation des décisions de limitation de vitesse, de contournement des poids lourds, et de limitation de circulation** aux véhicules disposant des certificats de qualité de l'air suite à la demande des élus.
5. **Contrôle renforcé des pollutions industrielles**, par exemple l'interdiction des phases d'arrêt, démarrage, tests ; l'obligation d'utiliser des combustibles moins polluants, voire un fonctionnement réduit.
6. **Simplifier et faire connaître le « bouquet d'actions »** - recommandées ou obligatoires selon le niveau de pollution - des plans de protection de l'atmosphère. Ces actions concernent notamment le transport, l'industrie, l'agriculture et le bâtiment.
7. **Mettre en œuvre des actions saisonnières** pour prévenir les pics récurrents de novembre-décembre (allumage des chauffages), de mars-avril (épandages et pulvérisations agricoles) et de juillet-août (canicule), selon des modalités d'application qui seront examinées en concertation avec les parties prenantes .

Mesures incitatives d'accompagnement

Accompagner les agriculteurs pour préserver la qualité de l'air

L'épandage d'engrais peut être source importante de particules secondaires aux mois de mars. **10 millions d'euros seront mobilisés sur le fonds de financement de la transition énergétique pour financer des investissements des exploitants agricoles en faveur de la qualité de l'air :**

- le renouvellement des matériels d'épandage,
- la diminution de l'utilisation d'intrants,
- la mise en place de couvertures de fosses à lisier et de laveurs d'air.

Une **table ronde avec la profession agricole sur la qualité de l'air** sera organisée durant l'automne avec le ministre de l'Agriculture pour examiner ensemble quelles solutions s'offrent aux exploitants.

Remplacer les vieux appareils de chauffage polluants chez les particuliers

Pendant l'hiver, les chauffages peu performants peuvent générer des émissions de particules. Ségolène Royal met en place avec l'ADEME et les collectivités volontaires le fonds Air qui finance le remplacement des appareils de chauffage anciens chez les particuliers dans les zones polluées.

L'aide peut aller jusqu'à 1000 euros (à parité ADEME et collectivités locales) et vient en complément du crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

2. Création de l'indemnité kilométrique vélo fixée à 25 centimes / kilomètre

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte prévoit à son article 50 la création d'une indemnité kilométrique vélo, un mécanisme pour inciter les salariés à se rendre à vélo pour les trajets entre leur domicile et leur travail.

Comment ça marche ?

L'employeur prend en charge de manière volontaire le coût des trajets domicile-travail via une indemnité fixée à 25 centimes d'euros du kilomètre. L'entreprise sera exonérée de charges sociales sur sa participation. Pour les salariés, l'indemnité ne sera pas comptabilisée dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Lorsque l'employeur verse à ses salariés se déplaçant à vélo l'indemnité, il doit disposer des éléments justifiant cette prise en charge. Pour cela chaque salarié bénéficiaire devra les communiquer à son employeur sous la forme d'une déclaration sur l'honneur.

Sur quelle base est calculée cette indemnité ?

L'indemnité est calculée sur la base de la distance parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle du salarié et son lieu de travail multipliée par le nombre de jour effectivement travaillés. En moyenne, cela représente 7 km par jour pour son trajet domicile-travail (aller et retour).

L'indemnité correspond à la charge réelle de l'usage d'un vélo incluant l'acquisition, l'entretien, le renouvellement ainsi que le risque de vol et de dégradation.

Retour sur l'expérimentation de l'indemnité kilométrique vélo

L'expérimentation s'est déroulée du 1er juin au 1er novembre 2014 et a concerné 8000 salariés répartis dans 18 entreprises volontaires.

Elle a permis de doubler le nombre de pratiquants du vélo dans les entreprises participantes.





En savoir plus :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Principaux-enseignements-de-l.html>

3. Déployer le certificat qualité de l'air

Le certificat qualité de l'air est un dispositif qui permet de classer les véhicules en fonction de leur niveau de pollution. Présenté en juin 2015, cette classification a fait l'objet d'une concertation. A la suite de ces échanges et des questions posées, la Ministre a décidé de retenir 4 classes destinées aux véhicules les plus propres. La nomenclature s'appuiera sur les émissions polluantes des voitures particulières, des 2-3 roues et quadricycles, des poids lourds, dont les autobus, et comportera 4 classes en fonction de la motorisation et de l'âge du véhicule, dont une classe spécifique est réservée aux véhicules électriques « zéro émission moteur».

Cette classification permettra aux collectivités de moduler les mesures incitatives ou restrictives qu'elles souhaitent mettre en place, en concertation avec les habitants et les acteurs économiques du territoire.

DATE DE PREMIERE IMMATRICULATION DU VEHICULE			
- VOITURES PARTICULIERES			
			
<p>Toutes les voitures particulières « zéro émission moteur » : 100 % électrique et hydrogène</p>	<p>Essence et autres</p> <p>EURO 5 et 6 A partir du 1^{er} janvier 2011</p>	<p>Essence et autres</p> <p>EURO 4 Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus</p> <p>-----</p> <p>Diesel</p> <p>EURO 5 et 6 A partir du 1^{er} janvier 2011</p>	<p>Essence et autres</p> <p>EURO 2 et 3 Entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus</p> <p>-----</p> <p>Diesel</p> <p>EURO 4 Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus</p>
<p>6 % du parc automobile</p>		<p>23 % du parc automobile</p>	<p>40 % du parc automobile</p>

Le certificat qualité de l'air est un document sécurisé, collé sur le véhicule.

A quoi sert le certificat qualité de l'air ?

Grâce au certificat, les collectivités qui le souhaitent pourront notamment :

- **créer des zones à circulation restreinte (ZCR) pour la qualité de l'air** qui seront réservées à certaines classes de véhicules toute l'année ou certains jours de la semaine pour diminuer drastiquement la pollution. Cette mesure est inscrite dans la loi transition énergétique pour la croissance verte. Un décret d'application sera pris prochainement ;
- **proposer certains avantages de stationnement ou des voies de circulation** aux seuls véhicules électriques ou aux véhicules les plus faiblement émetteurs de polluants pour en encourager l'usage.

Quand sera-t-il mis en place ?

Le dispositif sera mis en place au 1er janvier 2016. Le certificat sera délivré par voie postale, à titre individuel, à chaque propriétaire de véhicule qui en fera la demande sur internet via un téléservice.

Une expérimentation est prévue d'octobre à la fin de l'année 2015. Deux collectivités lauréates de l'appel à projets "villes respirables" se sont déclarées intéressées, les agglomérations de Grenoble et Strasbourg (voir Annexe 1).

4. Lancement du contrôle de 100 véhicules tirés au sort pour vérifier les systèmes antipollution

En conclusion de la réunion du 24 septembre avec les représentants des constructeurs automobiles, des organismes préparant les homologations de la Commission européenne et des services de l'État concernés, la Ministre a annoncé les actions retenues au cours de ces échanges :

Un programme de contrôle sur 100 voitures prélevées de façon aléatoire sur le marché automobile français. Elles subiront un test d'émissions de polluants en situation réelle sur route, qui sera comparé aux résultats d'homologation en laboratoire.

Pour ces tests :

- Une commission technique indépendante regroupant les associations de consommateurs, les services des ministères de l'écologie, de l'industrie, et de l'économie, l'ADEME et des experts scientifiques est créée pour définir et évaluer ces tests. Tous les résultats seront rendus publics.

- Un projet de protocole de test sera examiné par la commission technique dès sa constitution (voir liste ci-après). Les modalités des tests seront présentées demain à Montlhéry.

Rappel des actions annoncées le 24 septembre

La Ministre saisit les commissaires européens en charge de l'industrie, du climat, et de l'environnement afin que la Commission européenne se rapproche de l'EPA dans les plus brefs délais pour qu'une procédure similaire soit élaborée pour l'Union Européenne, et que la Commission diligente des contrôles sur les véhicules mis en circulation sur le territoire de l'Union européenne.

La Ministre a également demandé à la Commission européenne de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les travaux réglementaires relatifs à une meilleure prise en compte des émissions réelles de polluants soient finalisés avant la fin de l'année. Il s'agit de la création d'un test de contrôle des émissions polluantes en conditions réelles de conduite sur la voie publique (RDE – Real Driving Emissions) et du renouvellement du cycle actuel d'homologation pour se rapprocher des conditions réelles d'utilisation.

Composition de la Commission chargée d'une enquête approfondie sur les émissions de polluants des voitures particulières

Associations de consommateurs et de préservation de l'environnement :

- Le Président d'UFC Que Choisir ou son représentant;
- Le Président de "40 millions d'automobilistes" ou son représentant ;
- Le Président de France Nature Environnement ou son représentant ;
- Le réseau action climat ;

Parlementaires (sous réserve de confirmation):

- M. Christophe BOUILLON, député
- M. Denis BAUPIN, député
- M. Louis NEGRE, sénateur
- Mme Fabienne KELLER, sénatrice

Experts :

- Le Président de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- La Directrice générale de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) ou son représentant ;
- Le Président directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria) ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ou son représentant ;
- Le Président d'IFP Energies Nouvelles ou son représentant.

Les représentants des services du ministère de l'écologie et de l'économie et l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

La commission est présidée par la ministre ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

L'UTAC est invité à participer aux délibérations de la commission.

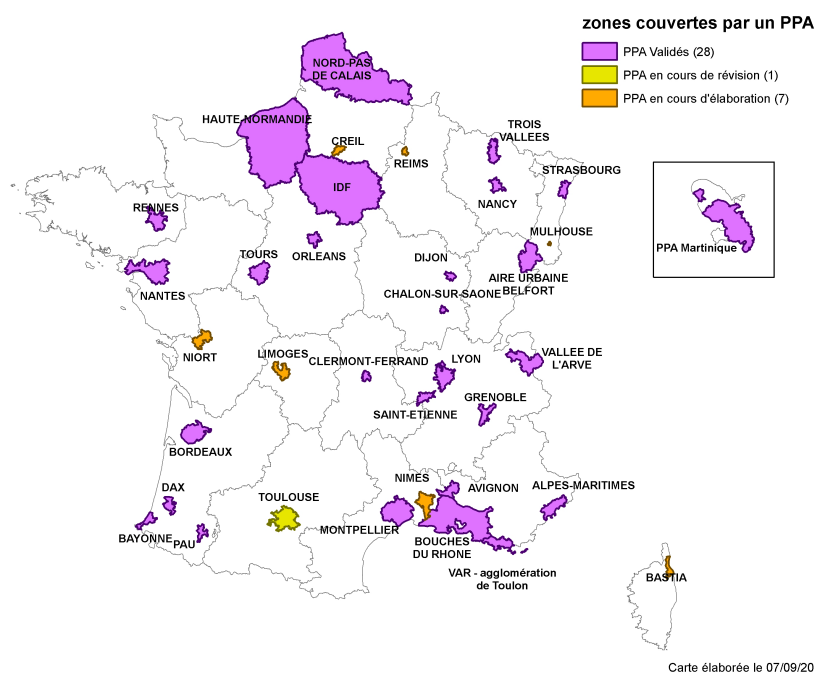
5. Lauréats de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans »

A l'occasion de la première journée nationale de la qualité de l'air le 25 septembre dernier, Ségolène Royal a dévoilé les 25 lauréats de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans ».

L'appel à projets avait pour but de faire émerger des « villes-laboratoires » volontaires qui expérimenteront des mesures radicales pour la qualité de l'air afin de faire baisser sensiblement, dans un délai de 5 ans, la pollution :

- **Proposer des actions dans tous les secteurs concernés**, adaptées aux spécificités du territoire :
 - les transports et la mobilité ;
 - le bâtiment : avec des plans ambitieux de rénovation énergétique des logements et une nouvelle conception urbaine ;
 - les activités économiques.
- **Créer ou préfigurer une zone à circulation restreinte**, où seuls les véhicules les moins polluants pourront circuler, les 20 collectivités lauréates s'engagent dans la création de telles zones.

Il s'adressait prioritairement aux villes couvertes par un plan de protection de l'atmosphère.



Les lauréats

25 dossiers de groupements de collectivités ont été retenus. Ils couvrent 735 communes et près de 15 millions d'habitants soit 24 % de la population française.

L'analyse des candidatures a abouti à la sélection de :

- **20 collectivités "Villes respirables en 5 ans"** : pendant cinq ans, les lauréats bénéficieront d'un appui financier et méthodologique de la part du ministère de l'écologie (fonds de financement de la transition énergétique) et de l'ADEME. Les actions proposées pourront être aidées jusqu'à un million d'euros maximum par lauréat. Des taux d'aides publiques plus importants pourront être alloués aux collectivités s'engageant dans la création d'une zone à circulation restreinte (ZCR), ou celles mettant en œuvre les actions les plus innovantes. Les collectivités pourront aussi avoir accès aux prêts croissance verte à taux favorables de la Caisse des dépôts. Par exemple pour les projets de rénovation énergétique de bâtiments.
- **3 collectivités sont lauréates « en devenir »** : ces projets prometteurs bénéficieront d'un délai complémentaire pour être complétés, avec, si les collectivités le souhaitent, l'appui de la part du ministère de l'écologie et de l'ADEME.
- **2 projets feront l'objet d'un contrat local de transition énergétique** : ces projets ne réunissent pas toutes les conditions requises par l'appel à projets mais sont déjà bien engagés. Si elles le souhaitent, les 2 collectivités s'étant mobilisées pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique via un contrat local de transition énergétique en faveur de la qualité de l'air.

20 collectivités "Villes respirables en 5 ans"

Nom	Population
Epernay (Communauté d'agglomération)	38 946 hab.
Reims (Métropole)	218 372 hab.
Strasbourg (Métropole)	477 502 hab.
Bordeaux (Métropole)	724 224 hab.
Côte Basque-Adour (Communauté d'agglomération)	124 703 hab.
Annemasse (Communauté d'agglomération)	83 834 hab.

Faucigny-Glières – Bonneville (Communauté de communes)	25 667 hab.
Grenoble (Métropole)	444 810 hab.
Lyon (Métropole)	1 310 082 hab.
Saint-Etienne (Métropole)	389 153 hab.
Dijon (Communauté urbaine)	251 079 hab.
Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris	7 100 000 hab.
Montpellier (Métropole)	441 136 hab.
Toulouse (Métropole)	700 000 hab.
Arras (Communauté urbaine)	101 879 hab.
Dunkerque (Communauté urbaine)	197 953 hab.
Lille (Métropole)	1 113 830 hab.
Rouen (Métropole)	488 630 hab.
Avignon (Communauté d'agglomération)	186 000 hab.
Pays de Lérins – Cannes (Communauté d'agglomération)	157 419 hab.

3 collectivités lauréates « en devenir »

Nom	Population
Clermont-Ferrand (Métropole)	160 053 hab.
Vallée de la Marne (Communauté d'agglomération)	34 000 hab.
Le Havre (Communauté d'agglomération)	241 860 hab.

2 collectivités auxquelles sont proposées un contrat local de transition énergétique

Nom	Population
Champlan	2 667 hab.
Saint Maur-des-Fossés	74 176 hab.

Annexe 1 : Quelques exemples de villes respirables

Strasbourg Eurométropole

477 502 habitants - 28 communes concernées

Plan d'actions du territoire :

Transport et mobilité :

- Etude et concertation pour une zone de circulation restreinte, qui entrerait en service en 2018
- Développement des mobilités propres : vélos à assistance électrique, renforcement des services à l'utilisation des vélos, centre de distribution urbain pour mutualiser les flux de distribution dans le centre-ville, réduction des émissions du parc de véhicules publics (déjà performant, avec par exemple 62 % de bus au GNL) et avec trois actions nouvelles voire innovantes :
 - Etude et test opérationnel (projet CRISTAL) d'un module bi-mode électrique de transport de 3 m de long et transportant 8 personnes, pouvant être assemblé de façon à former un véhicule de transport en commun plus grand (l'idée est d'avoir une offre de transport en commun propre modulable)
 - Gestion dynamique des flux de circulation en fonction des prévisions de qualité de l'air fines, pour améliorer la qualité de l'air en conséquence

Logement : une étude opérationnelle pour mettre en place en 2017 une action de renouvellement des chauffages bois (foyers ouverts)

Agriculture et industrie : actions de conseil, diagnostic, appui au changement des pratiques vers l'agriculture et les entreprises (par exemple diagnostic des chauffages des artisans et entreprises)

Planification : Opération d'aménagement programmé (OAP) Climat Air Energie dans le PLUi, qui permettra de renforcer les exigences réglementaires si nécessaire, ainsi que l'établissement d'une carte stratégique de l'air permettant de repérer, pour agir, les zones les plus exposées à la pollution

Une action transversale de communication, information, sensibilisation aux changements de comportements, ainsi que d'évaluation est prévue.

Grenoble-Alpes Métropole

444 810 habitants – 49 communes concernées

Plan d'actions du territoire :

Transport et mobilité :

- Mettre en place une ZCR sur le cœur de l'agglomération.
- Réduire les émissions liées à la logistique urbaine : adopter une réglementation en matière de livraison de marchandises favorable aux véhicules les moins polluants, créer deux centres de distribution urbaine pour favoriser une logistique du dernier kilomètre propre, développer la filière GNV pour la logistique urbaine
- Faire de Grenoble une Métropole apaisée : fixer la vitesse maximale autorisée en agglomération à 30 km/h sauf exception et agir en faveur des mobilités douces, lancer un appel à projets citoyens « ma rue apaisée »
- Diversifier la flotte de vélos de location Métrovélo pour le transport d'enfants, de charges lourdes etc... et sécuriser le stationnement des vélos sur la voirie contre le vol
- Améliorer la gestion des épisodes pollués afin d'en réduire l'intensité et la durée : information du public, mise en œuvre de mesures de restriction, adaptation tarifaire des Transports collectifs
- Améliorer les performances environnementales du parc roulant de bus
- expérimenter une agence de mobilité : pour l'accompagnement au changement de comportements de mobilité pour les utilisateurs de véhicules les plus polluants

Industrie : Renforcer le niveau d'engagement des entreprises dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Agriculture : Accompagner l'évolution des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et réduire les émissions liées au brûlage des déchets verts

Logement : Mettre en place d'un fonds air en vue du renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants, inciter les ménages à la rénovation énergétique de leurs logements, étudier la faisabilité technique, économique et juridique pour la mise en place d'une filière courte de valorisation des déchets verts des particuliers dans les chaufferies collectives au bois de proximité

Innovation : Expérimenter et évaluer un produit de séquestration des particules en suspension et expérimenter des micro-capteurs permettant une mesure de la qualité de l'air de proximité (Mobicit'air)

Planification urbaine : Prendre en compte les enjeux de la qualité de l'air dans la planification et la conception urbaines

Une action transversale de communication, information, sensibilisation aux changements de comportements, ainsi que d'évaluation environnementale, sanitaire et sociale de la pollution est prévue.

Annexe 2 :

La loi de transition énergétique et la qualité de l'air

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte comporte de nombreuses dispositions en faveur de la qualité de l'air.

Intégrer l'objectif de réduction de l'exposition des citoyens à la pollution de l'air dans les objectifs de la transition énergétique.

La politique énergétique doit notamment contribuer à l'atteinte des objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Il s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de l'air, en prenant en compte ses enjeux sanitaires et économiques. Le PREPA doit être élaboré d'ici fin juin 2016 puis réévalué tous les 5 ans et si nécessaire révisé. Il déclinera des mesures concrètes, concernant l'ensemble des secteurs émetteurs (transport, industrie, résidentiel tertiaire et agriculture), avec l'objectif de réduire les émissions de polluants et d'améliorer la qualité de l'air à l'horizon 2020.

Accélérer la mutation du parc automobile français vers des véhicules moins polluants

Objectif : favoriser le renouvellement de la flotte de véhicules publics par des véhicules à faibles et très faibles émissions :

- dans une proportion minimale de 50% (Etat) et de 20% (collectivités territoriales) pour les véhicules légers ;
- dans une proportion minimale 50% pour les autocars et autobus assurant des services de transport public de transports à partir de 2020 puis en totalité à partir de 2025 ;
- dans une proportion de 10% pour les flottes privées de taxis, de VTC et de location, avant 2020.

Donner la possibilité aux maires ou présidents d'EPCI de mettre en place des zones à circulation restreinte (ZCR) sur tout ou partie de leur territoire

Les collectivités disposant du pouvoir de police de circulation, situées en zone polluée, peuvent instaurer des zones à circulation restreintes (ZCR) pour y limiter la circulation des véhicules les plus polluants. L'objectif est d'encourager l'utilisation de véhicules moins polluants, particulièrement dans les villes. Ces restrictions sont adaptées aux enjeux du territoire : elles peuvent concerner certaines catégories de véhicules, certaines zones ou certaines périodes.

Les collectivités pourront également réserver des avantages en matière de stationnement pour les véhicules à très faibles émissions.

Zones à faibles émissions en Europe

En Europe, des zones à faibles (low emission zones) sont mises en place dans plus de 200 villes dont Londres et Berlin. L'objectif est commun à tous : réduire la pollution atmosphérique pour en limiter les impacts sanitaires et respecter les valeurs limites de la réglementation européenne.

Ces zones ont fait leurs preuves au service de la qualité de l'air : si les impacts de la mise en oeuvre d'une telle zone ne sont pas identiques d'une expérience à l'autre, dans tous les cas, des réductions sont observées sur les concentrations en dioxyde d'azote (de l'ordre de 1 à 10 %) et sur les concentrations en particules PM10 (jusqu'à 12 % de réduction moyenne annuelle et jusqu'à 16 jours de dépassement de valeur limite journalière évités).

Pour en savoir plus : <http://www.ademe.fr/zones-a-faibles-emissions-low-emission-zones-lez-a-travers-leurope>

Inciter financièrement la conversion des véhicules les plus polluants

- Déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques avec un objectif de 7 millions d'installations d'ici 2030
- Reconduction en 2016 du bonus voiture électrique et hybride : il peut aller jusqu'à 10.000 euros pour le remplacement d'un vieux diesel datant d'avant 2001 par un véhicule électrique.
- Le bonus malus écologique est maintenu à 6300€ pour les véhicules électriques et il est prolongé à 1000€ pour les hybrides rechargeables et à 750€ pour les hybrides.

Favoriser le développement de moyens de transports moins polluants

- Faciliter la mise en oeuvre du covoiturage ;
- Instaurer des sanctions en cas de suppression des filtres à particules ;
- Renforcer le contrôle des émissions de polluants atmosphériques lors du contrôle technique ;
- Permettre aux maires d'abaisser les vitesses de circulation en ville

Accélérer le développement des plans de mobilité

Pour permettre le développement du co-voiturage, ils deviennent obligatoires pour les entreprises employant plus de 100 travailleurs sur un même site.

Renforcer les outils de planification territoriale en faveur de la qualité de l'air

- Simplifier la procédure d'adoption des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et faciliter leur suivi
- Ajouter un volet « air » aux plans climat énergie territoriaux (PCET) qui concerneront progressivement d'ici fin 2018 tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Réduire l'utilisation des pesticides

- les distributeurs doivent retirer progressivement de la vente en libre-service les produits phytosanitaires (comme le glyphosate), pour les jardiniers amateurs. Cette vente en libre-service sera totalement interdite à partir du 1er janvier 2017,
- au 1er janvier 2019 l'utilisation de ces produits par les particuliers amateurs sera interdite,
- dès le 1er janvier 2017 l'utilisation de produits phyto-sanitaires sera interdite pour l'entretien des espaces verts et la voirie
- l'épandage aérien de produits phytosanitaires est interdit à compter du 1er janvier 2016, sauf pour lutter contre un danger sanitaire grave.

Application des mesures de la loi

Ségolène Royal a demandé que les décrets d'application de la loi soient publiés rapidement. Ainsi, dans le domaine de la qualité de l'air, les décrets suivants seront publiés d'ici fin 2015 :

- zone à circulation restreinte
- certificat qualité de l'air
- déploiement de véhicules à faibles émissions dans les flottes publiques, des loueurs et des taxis.

Annexe 3 :

Le baromètre « Les Français et la qualité de l'air »

Ségolène Royal a commandé la création d'un baromètre d'opinion pour mieux connaître la perception des Français sur la qualité de l'air qu'ils respirent, et sur les mesures mises en oeuvre pour l'améliorer. Intitulé « Les Français et la qualité de l'air », ce baromètre permettra de suivre dans le temps l'évolution de l'opinion des Français sur la qualité de l'air. La première édition est déjà riche d'enseignements.

Les 5 grands enseignements du baromètre sur la perception des Français

→ La qualité de l'air, une préoccupation majeure

80% des Français se disent préoccupés par la qualité de l'air. Dans les régions où la pollution est importante (Île-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nord-Pas-de-Calais) ce chiffre monte même au-dessus de 85%. C'est essentiellement la qualité de l'air au quotidien (89%) qui les préoccupe et moins les pics de pollution.

→ Un air de bonne qualité, mais qui se dégrade

Les Français sont globalement satisfaits de l'air qu'ils respirent (69%), à l'exception notable des Franciliens (36%). Toutefois, ils sont 59% à dire que la qualité de l'air se dégrade en France sur ces 10 dernières années.

→ La qualité de l'air, une question de santé publique

Ce sont d'abord les effets de la pollution sur la santé qui inquiètent les Français (71%), devant les conséquences sur l'environnement. Cependant, lors des pics de pollution, 52% des personnes interrogées déclarent ne rien faire pour se protéger.

→ Des Français bien informés

Les sondés s'estiment généralement bien informés sur la qualité de l'air (71%), notamment lors des pics de pollution. D'ailleurs ils ont bien identifié les différents polluants de l'air et leur nocivité.

→ Des Français mobilisés pour améliorer la qualité de l'air

Lors des pics de pollutions, 56% des Français modifient leurs habitudes pour réduire leurs émissions. En Île-de-France, ils sont 65%. Le premier réflexe des Français est de laisser leur voiture au garage (31%). En Ile-de-France, les transports en commun sont plébiscités (47%). 65% des Français approuvent la mise en place des certificats qualité de l'air pour permettre de bénéficier de certains avantages et de rouler dans les zones de restriction de circulation ou lors des épisodes de pollution.

Annexe 4 : Le Bilan 2014 de la qualité de l'air

Depuis 2000, le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie dresse un bilan annuel de la qualité de l'air. Celui-ci permet de présenter les grandes tendances de la qualité de l'air sur l'année écoulée. **Pour l'année 2014, le bilan note une amélioration globale de la qualité de l'air.**

Grandes tendances de la qualité de l'air en 2014

Une meilleure qualité de l'air qu'en 2013

La qualité de l'air en 2014 s'améliore par rapport à 2013. En moyenne annuelle, les teneurs en dioxyde d'azote et particules baissent sur l'ensemble du territoire. Les concentrations en dioxyde de soufre et en monoxyde de carbone restent faibles.

De même, les dépassements des seuils réglementaires concernent moins de zones qu'en 2013, avec des améliorations significatives pour les particules fines et l'ozone. Ces dépassements sont néanmoins très dépendants des conditions météorologiques.

Un important épisode de pollution en mars 2014

L'année 2014 est marquée par un épisode de pollution aux particules exceptionnel par sa durée, du 6 au 18 mars, son intensité et sa couverture géographique. Il a touché toute la France et une partie de l'Europe de l'Ouest. Les concentrations en moyenne sur la journée ont dépassé 50 µg/m³ dans l'ensemble du pays ainsi que 80 µg/m³ pendant plusieurs jours dans les régions Alsace, Champagne-Ardenne, Ile de France, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Rhône Alpes.

Des émissions et des concentrations en baisse sur la période 2000-2014

La baisse des émissions, observée depuis le début des années 1990 se poursuit de façon régulière. Ces tendances reflètent aussi les difficultés à intervenir sur des sources de pollutions variées et nombreuses et la complexité des phénomènes qui interviennent dans l'atmosphère.

Malgré l'amélioration de la situation, les seuils réglementaires européens ne sont pas respectés dans plusieurs agglomérations

La situation s'est améliorée sur la période 2000-2014, mais les seuils réglementaires européens ne sont pas respectés dans plusieurs agglomérations en ce qui concerne les particules (PM₁₀) et le dioxyde d'azote (NO₂). C'est pourquoi la France est visée par deux procédures contentieuses européennes.

- **Pour les PM₁₀, 10 zones visées par un avis motivé reçu fin avril** : Marseille, Toulon, Paris, Douai-Béthune-Valenciennes, Grenoble, Lyon, la Zone Urbaine Régionale de Rhône-Alpes (Vallée de l'Arve, Annemasse, Valence, ...), Nice, la Zone Urbaine Régionale de PACA (Arles, Salon-de-Provence, Fréjus, St Raphaël, Menton) et la Martinique

La Commission a engagé une procédure à l'encontre de 17 États membres (Autriche, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Italie, Hongrie, Lettonie, Portugal, Pologne, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovénie).

- **Pour le NO₂, 19 zones visées par une mise en demeure reçue en juin** : Marseille, Toulon, Paris, Clermont-Ferrand, Montpellier, la zone urbaine régionale de Languedoc-Roussillon (Nîmes, Béziers, Narbonne, Perpignan, Alès, Sète), la zone urbaine régionale de Poitou-Charentes (Niort, Poitiers, La Rochelle, Rochefort, Angoulême, Châtelleraut), Toulouse, Reims, Grenoble, Strasbourg, Rennes, Lyon, la Zone Urbaine Régionale de Rhône-Alpes (Vallée de l'Arve, Annemasse, Valence,...), Nice, Rouen, Saint-Etienne, Bordeaux, et Tours.

Contentieux PM₁₀

Douai-Béthune-Valenciennes
ZUR PACA
La Martinique

Contentieux PM₁₀ et NO₂

Marseille
Toulon
Paris
Grenoble
Lyon
ZUR Rhône-Alpes
Nice

Contentieux NO₂

Clermont-Ferrand
Montpellier
ZUR Languedoc-Roussillon
ZUR Poitou-Charentes
Toulouse
Reims
Strasbourg
Rennes
Rouen
Saint-Etienne
Bordeaux
Tours

Annexe 5 :

Les « territoires à énergie positive pour la croissance verte » à l'avant-garde de la mobilité durable

Les collectivités lauréates s'engagent à décliner localement les objectifs fixés dans la loi de la transition énergétique en matière de mobilité durable et de qualité de l'air. Pour y arriver, les élus bénéficient d'un soutien financier du ministère pour concrétiser des actions sur le terrain, et notamment :

- **le renouvellement des flottes de véhicules publics** par des véhicules propres ;
- **l'aménagement de l'espace public pour favoriser la mobilité propre** : places de stationnement réservées aux véhicules électriques, pistes cyclables et parcs à vélos sécurisés, aires de covoiturage...
- **l'accompagnement des entreprises** dans l'élaboration de plans de déplacements de leurs employés.

Pour retrouver l'ensemble des actions prioritaires :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/14168-2_com-territoire-energie-positive-TEPOS_DEF_Light.pdf

Focus sur 2 territoires à énergie positive engagés pour la qualité de l'air :

Bordeaux (Aquitaine) :

Au CHU, on soigne aussi l'addiction à la voiture

Faire reculer significativement l'usage de la voiture individuelle pour les trajets quotidiens de ses 14000 agents, c'est le pari réussi du centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux. Après cinq ans de mise en œuvre du plan de déplacement, la part des agents utilisant la voiture individuelle est descendue à moins de 50% ! En parallèle, une part croissante du personnel a recours aux transports en commun ou au vélo pour venir travailler.

Roissy (Ile-de-France) :

Réfléchir à une mobilité plus durable

A Roissy, il y a eu un déclic en faveur de l'environnement. La communauté d'agglomération de Roissy Porte de France s'est associée à l'établissement public d'aménagement de la Plaine de France pour développer son projet de territoire à énergie positive pour la croissance verte. Résultat : ce sont plusieurs projets en faveur de la mobilité propre qui sont en cours d'élaboration, notamment le développement de l'autopartage et l'installation d'un périphérique urbain.

Pour plus de détails sur les initiatives de terrain :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/15140-1_france-exemplaire-territoires-action_brochure_DEF_light-2.pdf